

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 09/05/2023

N° 47929

## Dépense(s)

Réservation CP n°20188

Imputation

**65-621-6574-0-P31**

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

1 368 €

**Montant proposé ce jour**

**1 368 €**

**TOTAL**

**1 368 €**

**CONVENTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2023**  
**PROJETS D'ETUDES EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Entre

**Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement**  
**Campus de Ker Lann**  
**35 170 BRUZ**

Ci-après dénommée « UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement » ou « l'Ecole »

Représentée par Geoffroy Belhenniche, directeur

Et

Ci-après dénommé « **le Département d'Ille-et-Vilaine** »

**Pôle construction Logistique – DGTI – SET1**

**1 avenue de la Préfecture**

**CS24218**

**35042 Rennes Cedex**

Représenté par Katell COLAS

**Article 1 : Objet de la convention**

Il est convenu une collaboration entre le Département d'Ille-et-Vilaine et UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement dans le cadre du cycle de formation d'ingénieur en génie de l'environnement. Cette collaboration, dans un objectif pédagogique, prend la forme d'un projet défini conjointement entre les deux parties et pris en charge par un groupe de **15 à 10 élèves** dénommé « le groupe de travail », encadré par un enseignant de l'Ecole « l'enseignant superviseur de projet ». Ce travail, qui est un exercice pédagogique, est un sujet d'étude lié à un projet départemental sans engagement de résultat. Il constitue une étape d'un projet et non un projet à lui seul. Le temps consacré au projet, objet de la présente convention représentera **78 h** (dont 25 h encadrées par un enseignant), de temps de travail intégré à l'emploi du temps de chaque élève.

Le partenariat d'études présente de l'intérêt pour le Département tant pour permettre aux étudiants de se pencher sur un cas pratique avéré que pour faire connaître les métiers et compétences disponibles au sein de la collectivité (notamment la Direction des Grands Travaux d'Infrastructures), ce qui aura pour finalité d'améliorer son attractivité auprès d'étudiants ingénieurs.

**Article 2 : Sujet du projet**

Le sujet du projet s'inscrit dans le cadre des enseignements de quatrième ou cinquième année de cycle d'ingénieur en génie de l'environnement. Ce travail doit permettre aux élèves de mettre en pratique les connaissances qu'ils ont acquises durant leur formation.

La présente convention est conclue pour la réalisation d'un projet dont le sujet est défini comme suit :

**État initial et proposition de mesures – Projet d'aménagement d'un giratoire à Bain de Bretagne**



**UniLaSalle Rennes**  
Campus de Ker Lann  
12, avenue Robert Schuman  
F-35170 Bruz  
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



**Institut Polytechnique UniLaSalle**  
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &  
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •  
Énergie & Numérique  
École vétérinaire



[www.unilasalle.fr](http://www.unilasalle.fr)

### **Article 3 : Période couverte**

Le projet se déroule sur la période d'avril 2023 à mi-janvier 2024.

### **Article 4 : Organisation du suivi de projet**

Les élèves membres du groupe de travail sont placés sous la supervision d'un enseignant de Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement qui veille à la conformité des travaux effectués par le groupe de travail aux termes définis par la convention. L'enseignant superviseur de projet accompagne, en tant que personne ressource, le groupe de travail dans la réalisation du projet ; dans ce cadre, il est amené notamment, outre à être l'interlocuteur scientifique privilégié du groupe de travail tout au long de la réalisation du projet, à effectuer les actions suivantes :

- Assistance technique du groupe de travail lors de la réunion de lancement de projet,
- Validation du planning de réalisation du projet,
- Validation des documents de travail présentés au Département,
- Orientations du groupe de travail vers un autre enseignant de Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement pour des compétences transversales ou spécifiques utiles à la réalisation du projet (informatique, acquisition de données, ...),
- Validation du plan détaillé du rapport d'étude du projet,
- Réalisation d'un « essai à blanc » de soutenance orale des résultats avec le groupe de travail,
- Validation des livrables du projet (définis dans la fiche signalétique) incluant obligatoirement le rapport définitif d'étude remis au Département en fin de projet,
- Elaboration de la publication de projet, le cas échéant,
- Vérification du rendu par le groupe de travail des supports informatiques nécessaires à l'archivage des projets.

Le groupe de travail peut faire appel à d'autres enseignants de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement identifiés comme ressource pour ce sujet par le responsable des projets.

### **Article 5 : Suivi du projet par le Département**

Le Département rencontrera le groupe d'élèves en charge de son étude à l'occasion d'une réunion de lancement de projet organisée à UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement. Il s'engage à fournir au groupe de travail tous les éléments nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Des échanges d'informations sur le déroulement, le contenu et l'avancement des travaux (réunions téléphoniques, e-mails, ...) seront organisés régulièrement à l'initiative du groupe de travail selon une planification établie en concertation avec le Département lors du lancement du projet.

Ces échanges auront lieu entre le groupe de travail et le responsable de suivi de projet au Département. Il validera les différentes phases des travaux effectués par le groupe de travail, et il lui reviendra éventuellement de décider, en concertation avec l'enseignant responsable, des infléchissements à



apporter à l'orientation du projet, en fonction de l'évolution de celui-ci. Le Département assistera à la présentation orale des résultats de l'étude organisée à UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Les rencontres entre le Département et le groupe d'élèves, de même qu'une présentation des résultats du projet, pourront avoir lieu dans les locaux du Département à sa demande. Le cas échéant, la présentation des résultats du projet dans les locaux de la collectivité sera planifiée dès le début du projet afin de permettre au groupe de travail d'assurer son organisation dans les conditions adéquates.

#### **Article 6 : Lieu de réalisation du projet – délocalisation de travaux**

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet se dérouleront pour la plus grande part sur le terrain d'étude et dans les locaux de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Dans tous les cas, les élèves chargés du projet conservent leur statut d'élèves de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement, et demeurent couverts par la Sécurité Sociale Etudiante.

Au cas où un accident surviendrait au cours d'une visite des élèves dans les locaux du Département, celui-ci s'engage à faire parvenir au Directeur d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement tous les renseignements utiles dans les 48 heures.

#### **Article 7 : Utilisation des moyens techniques d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement**

Le groupe de travail chargé du projet peut utiliser les différents moyens de l'Ecole, dont le matériel d'inventaire écologique, dans la limite de leur disponibilité et après concertation avec l'enseignant superviseur. Il aura notamment accès de façon régulière aux salles informatiques pour l'accès à des logiciels spécifiques et pour l'élaboration des documents de projet.

Ce n'est que dans le cas où le projet conduirait à l'immobilisation d'équipements spécialement affectés au projet, ou à un besoin de consommables, qu'une prévision avec une évaluation des coûts correspondants serait établie et soumise au Responsable de suivi du projet du Département pour accord préalable de prise en charge financière par la collectivité.

#### **Article 8 : Rendu de projet**

La réalisation du projet donnera lieu à la production de documents de travail et de rendu d'étude. Dans le cadre de la présente convention il est prévu l'envoi au Département des documents suivants :

- Rapport de l'état initial
- Proposition des mesures
- Support de présentation orale du projet.

#### **Article 9 : Mission complémentaire**

Le Département peut souhaiter que la mission d'encadrement du groupe de travail ou la poursuite d'étude au-delà de la fin de mission du groupe de travail soit prise en charge par UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Dans ce cas, UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement se rapprochera du Département

afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation de la mission complémentaire correspondante.

**Article 10 : Valorisation des travaux et des résultats – propriété intellectuelle**

UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement est autorisée à communiquer sur le projet. UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement informera le Département par courriel de tout projet de publication. Si le Département ne fait pas connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande de publication ou de communication, il sera considéré comme ayant donné son accord. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des résultats.

Lorsqu'une innovation susceptible d'être brevetée apparaît dans le déroulement d'un projet, le groupe de travail, en accord avec l'enseignant superviseur de projet et UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement, en informe immédiatement le Département. Dans ce cas, une réunion de travail sera convenue afin de définir les modalités de poursuite d'études en collaboration.

En cas d'idée à rédiger sous la forme d'un brevet prêt à être déposé à l'INPI ou à être transmis à un Conseil en Propriété Industrielle chargé de le faire, le Département prendra en charge les frais de rédaction sur devis préalable et facture d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement. Ce coût ne sera pas facturé si le Département renonce à son droit de déposer ou de faire déposer le brevet à son nom.

**Article 11 : Participation du Département aux coûts d'encadrement**

La réalisation du travail défini ci-dessus correspond à un temps identifié dans les emplois du temps et par étudiant de 78 heures et un minimum de 25 h d'encadrement par l'enseignant superviseur. Avec les frais de fonctionnement, les dépenses courantes spécifiques et l'organisation de la présentation finale, le coût pour UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement s'élève à 2 500 € HT.

A titre exceptionnel, Le Département s'engage à contribuer financièrement suivant les modalités précisées ci-dessous :

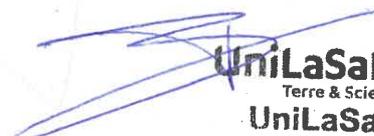
Montant HT :	570 € HT
TVA à 20 % :	114 €
MONTANT TTC :	684 € TTC

Le règlement de ce forfait s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention.  
Réfèrent facturation du Département : Olivier SCIPION

Fait en deux exemplaires,  
A Bruz, le 2023

Pour UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement,

Pour le Département,

  
**UniLaSalle**  
Terre & Sciences

**eme**  
Ecole d'ingénieurs

**UniLaSalle RENNES**  
Ecole des Métiers de l'Environnement  
Campus de Ker Lann  
Av. Robert Schuman - F 35170 BRUZ

 Institut Polytechnique UniLaSalle  
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &  
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •  
Énergie & Numérique  
École vétérinaire



**UniLaSalle Rennes**  
Campus de Ker Lann  
12, avenue Robert Schuman  
F-35170 Bruz  
Tél. : +33 (0)2.99 05 88 00



www.unilasalle.fr

**CONVENTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2023**  
**PROJETS D'ETUDES EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Entre

**Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement**

**Campus de Ker Lann**

**35 170 BRUZ**

Ci-après dénommée « UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement » ou « l'Ecole »

Représentée par Geoffroy Belhenniche, directeur

Et

Ci-après dénommé « **le Département d'Ille-et-Vilaine** »

**Pôle construction Logistique – DGTI – SET1**

**1 avenue de la Préfecture**

**CS24218**

**35042 Rennes Cedex**

Représenté par Katell COLAS

**Article 1 : Objet de la convention**

Il est convenu une collaboration entre le Département d'Ille-et-Vilaine et UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement dans le cadre du cycle de formation d'ingénieur en génie de l'environnement. Cette collaboration, dans un objectif pédagogique, prend la forme d'un projet défini conjointement entre les deux parties et pris en charge par un groupe de **15 à 10 élèves** dénommé « le groupe de travail », encadré par un enseignant de l'Ecole « l'enseignant superviseur de projet ». Ce travail, qui est un exercice pédagogique, est un sujet d'étude lié à un projet départemental sans engagement de résultat. Il constitue une étape d'un projet et non un projet à lui seul. Le temps consacré au projet, objet de la présente convention représentera **78 h** (dont 25 h encadrées par un enseignant), de temps de travail intégré à l'emploi du temps de chaque élève.

Le partenariat d'études présente de l'intérêt pour le Département tant pour permettre aux étudiants de se pencher sur cas pratique avéré que pour faire connaître les métiers et compétences disponibles au sein de la collectivité (notamment la Direction des Grands Travaux d'Infrastructures), ce qui aura pour finalité d'améliorer son attractivité auprès d'étudiants ingénieurs.

**Article 2 : Sujet du projet**

Le sujet du projet s'inscrit dans le cadre des enseignements de quatrième ou cinquième année de cycle d'ingénieur en génie de l'environnement. Ce travail doit permettre aux élèves de mettre en pratique les connaissances qu'ils ont acquises durant leur formation.

La présente convention est conclue pour la réalisation d'un projet dont le sujet est défini comme suit :

**État initial et proposition de mesures – Projet d'aménagement d'un giratoire à Vitré**



**UniLaSalle Rennes**  
Campus de Ker Lann  
12, avenue Robert Schuman  
F-35170 Bruz  
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



**Institut Polytechnique UniLaSalle.**

Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'Ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &  
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •  
Énergie & Numérique  
École vétérinaire



[www.unilasalle.fr](http://www.unilasalle.fr)

### Article 3 : Période couverte

Le projet se déroule sur la période d'avril 2023 à mi-janvier 2024.

### Article 4 : Organisation du suivi de projet

Les élèves membres du groupe de travail sont placés sous la supervision d'un enseignant de Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement qui veille à la conformité des travaux effectués par le groupe de travail aux termes définis par la convention. L'enseignant superviseur de projet accompagne, en tant que personne ressource, le groupe de travail dans la réalisation du projet ; dans ce cadre, il est amené notamment, outre à être l'interlocuteur scientifique privilégié du groupe de travail tout au long de la réalisation du projet, à effectuer les actions suivantes :

- Assistance technique du groupe de travail lors de la réunion de lancement de projet,
- Validation du planning de réalisation du projet,
- Validation des documents de travail présentés au Département,
- Orientations du groupe de travail vers un autre enseignant de Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement pour des compétences transversales ou spécifiques utiles à la réalisation du projet (informatique, acquisition de données, ...),
- Validation du plan détaillé du rapport d'étude du projet,
- Réalisation d'un « essai à blanc » de soutenance orale des résultats avec le groupe de travail,
- Validation des livrables du projet (définis dans la fiche signalétique) incluant obligatoirement le rapport définitif d'étude remis au Département en fin de projet,
- Elaboration de la publication de projet, le cas échéant,
- Vérification du rendu par le groupe de travail des supports informatiques nécessaires à l'archivage des projets.

Le groupe de travail peut faire appel à d'autres enseignants de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement identifiés comme ressource pour ce sujet par le responsable des projets.

### Article 5 : Suivi du projet par le Département

Le Département rencontrera le groupe d'élèves en charge de son étude à l'occasion d'une réunion de lancement de projet organisée à UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement. Il s'engage à fournir au groupe de travail tous les éléments nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Des échanges d'informations sur le déroulement, le contenu et l'avancement des travaux (réunions téléphoniques, e-mails, ...) seront organisés régulièrement à l'initiative du groupe de travail selon une planification établie en concertation avec le Département lors du lancement du projet.

Ces échanges auront lieu entre le groupe de travail et le responsable de suivi de projet au Département. Il validera les différentes phases des travaux effectués par le groupe de travail, et il lui reviendra éventuellement de décider, en concertation avec l'enseignant responsable, des infléchissements à



apporter à l'orientation du projet, en fonction de l'évolution de celui-ci. Le Département assistera à la présentation orale des résultats de l'étude organisée à UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Les rencontres entre le Département et le groupe d'élèves, de même qu'une présentation des résultats du projet, pourront avoir lieu dans les locaux du Département à sa demande. Le cas échéant, la présentation des résultats du projet dans les locaux de la collectivité sera planifiée dès le début du projet afin de permettre au groupe de travail d'assurer son organisation dans les conditions adéquates.

## **Article 6 : Lieu de réalisation du projet – délocalisation de travaux**

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet se dérouleront pour la plus grande part sur le terrain d'étude et dans les locaux de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Dans tous les cas, les élèves chargés du projet conservent leur statut d'élèves de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement, et demeurent couverts par la Sécurité Sociale Etudiante.

Au cas où un accident surviendrait au cours d'une visite des élèves dans les locaux du Département, celui-ci s'engage à faire parvenir au Directeur d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement tous les renseignements utiles dans les 48 heures.

## **Article 7 : Utilisation des moyens techniques d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement**

Le groupe de travail chargé du projet peut utiliser les différents moyens de l'Ecole, dont le matériel d'inventaire écologique, dans la limite de leur disponibilité et après concertation avec l'enseignant superviseur. Il aura notamment accès de façon régulière aux salles informatiques pour l'accès à des logiciels spécifiques et pour l'élaboration des documents de projet.

Ce n'est que dans le cas où le projet conduirait à l'immobilisation d'équipements spécialement affectés au projet, ou à un besoin de consommables, qu'une prévision avec une évaluation des coûts correspondants serait établie et soumise au Responsable de suivi du projet du Département pour accord préalable de prise en charge financière par la collectivité.

## **Article 8 : Rendu de projet**

La réalisation du projet donnera lieu à la production de documents de travail et de rendu d'étude. Dans le cadre de la présente convention il est prévu l'envoi au Département des documents suivants :

- Rapport de l'état initial
- Proposition des mesures
- Support de présentation orale du projet.

## **Article 9 : Mission complémentaire**

Le Département peut souhaiter que la mission d'encadrement du groupe de travail ou la poursuite d'étude au-delà de la fin de mission du groupe de travail soit prise en charge par UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Dans ce cas, UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement se rapprochera du Département



**UniLaSalle Rennes**  
Campus de Ker Lann  
12, avenue Robert Schuman  
F-35170 Bruz  
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



**Institut Polytechnique UniLaSalle**  
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &  
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •  
Énergie & Numérique  
École vétérinaire



[www.unilasalle.fr](http://www.unilasalle.fr)

afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation de la mission complémentaire correspondante.

## Article 10 : Valorisation des travaux et des résultats – propriété intellectuelle

UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement est autorisée à communiquer sur le projet. UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement informera le Département par courriel de tout projet de publication. Si le Département ne fait pas connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande de publication ou de communication, il sera considéré comme ayant donné son accord. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des résultats.

Lorsqu'une innovation susceptible d'être brevetée apparaît dans le déroulement d'un projet, le groupe de travail, en accord avec l'enseignant superviseur de projet et UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement, en informe immédiatement le Département. Dans ce cas, une réunion de travail sera convenue afin de définir les modalités de poursuite d'études en collaboration.

En cas d'idée à rédiger sous la forme d'un brevet prêt à être déposé à l'INPI ou à être transmis à un Conseil en Propriété Industrielle chargé de le faire, le Département prendra en charge les frais de rédaction sur devis préalable et facture d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement. Ce coût ne sera pas facturé si le Département renonce à son droit de déposer ou de faire déposer le brevet à son nom.

## Article 11 : Participation du Département aux coûts d'encadrement

La réalisation du travail défini ci-dessus correspond à un temps identifié dans les emplois du temps et par étudiant de 78 heures et un minimum de 25 h d'encadrement par l'enseignant superviseur. Avec les frais de fonctionnement, les dépenses courantes spécifiques et l'organisation de la présentation finale, le coût pour UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement s'élève à 2 500 € HT.

A titre exceptionnel, Le Département s'engage à contribuer financièrement suivant les modalités précisées ci-dessous :

Montant HT :	570 € HT
TVA à 20 % :	114 €
<b>MONTANT TTC :</b>	<b>684 € TTC</b>

Le règlement de ce forfait s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention.

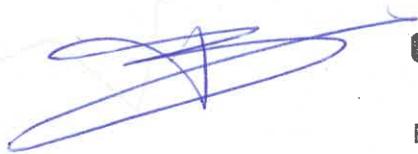
Référent facturation du Département : Olivier SCIPION

Fait en deux exemplaires,

A Bruz, le 2023

Pour UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement,

Pour le Département,



**UniLaSalle**   
Terre & Sciences. **eme**  
Ecole d'ingénieurs

**UniLaSalle RENNES**  
Ecole des Métiers de l'Environnement  
Campus de Ker Lann  
Av. Robert Schuman - F 35170 BRUZ



Tél. 02 99 05 88 00  
Institut Polytechnique UniLaSalle  
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &  
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •  
Énergie & Numérique  
École vétérinaire



UniLaSalle Rennes  
Campus de Ker Lann  
12, avenue Robert Schuman  
F-35170 Bruz  
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



www.unilasalle.fr